



**Avenant à la convention du 20 juillet 2016 relative à la création d'une « PACES »
sur le site du Centre Universitaire de la Charente modifiant l'article 4 :
« Engagement des collectivités territoriales partenaires »**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

Vu les Statuts du Centre Universitaire de la Charente ;

Vu les Statuts de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 10 juin 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angoulême en date du 17 mai 2016,

Le présent avenant concerne la convention entre :

L'Université de Poitiers, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS,
représentée par Monsieur **Yves JEAN**, son Président,

ET

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur **François BONNEAU**, le
Président du Conseil départemental,

ET

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur **Xavier BONNEFONT**, le Maire,

ET

Le Centre Universitaire de la Charente, représenté par Monsieur **Jérôme Sourisseau**, son **Président**,

ET

L'agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur **Jean-François DAURE**, son Président,

Ci-après « les parties »,

ARTICLE 4

Les collectivités territoriales partenaires concernées s'engagent à prendre en charge financièrement le coût induit par l'établissement d'une PACES délocalisée :

- au Centre Universitaire de la Charente
- à l'Espace Franquin, Ville d'Angoulême

Les participations financières du département de la Charente et du Centre Universitaire de la Charente feront l'objet d'une convention financière bilatérale entre le Centre Universitaire de la Charente et l'université de Poitiers.

La Ville d'Angoulême participera au coût financier de l'accueil des étudiants à l'Espace Franquin à la hauteur des financements indiqués dans la maquette annexée au présent avenant.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Fait à Poitiers, le 15/06/2017

*Pour le Département de la
Charente*

Pour la Ville d'Angoulême

*Pour L'agglomération du
Grand Angoulême*

François BONNEAU

Xavier BONNEFONT

Jean François DAURE

Pour l'Université de Poitiers

*Pour la Faculté de Médecine
et Pharmacie*

*Pour le Centre Universitaire de
la Charente*

Yves JEAN

Pascal ROBLOT

Jérôme SOURISSEAU

